

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 25 JANVIER 2021

Présents : MM. LEMYRE Jean-Pierre – SOREL Xavier – Mme HERVY Isabelle – MM. LEFEVRE André – JEANNE Albert – HACQUARD Paul – Mmes TOURNAILLE Marie-Thérèse – MORIN Claude - M. BRETAR Jean-Paul Mmes DAUNE-BESNARD Danielle - MARTEL Josiane – LE PETIT Catherine – LEBRET Yolande – M. MICHEL Charles Mme LE ROY Emmanuelle – M. AMIARD Christophe – Mmes CAEN Camille – HARDY Eliane – M. PERNIN Patrick

Absents excusés :

M. Éric ENQUEBECQ, qui a donné pouvoir à M. André LEFEVRE
M. Arnold UIJTTEWAAL, qui a donné pouvoir à M. Xavier SOREL
Mme Aurore ARLAUD, qui a donné pouvoir à Mme Isabelle HERVY
M. Benjamin LUCHARD, qui a donné pouvoir à Mme Isabelle HERVY

Secrétaire de séance : Mme Isabelle HERVY

Début de la séance : 20 H 01

Le procès-verbal du 14 décembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

1° - LOTISSEMENT DU PERRON

- Prix de vente des parcelles

M. le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 23 novembre 2020, relative au prix de vente des parcelles du lotissement du Perron, à savoir 65 € du m².

Les travaux de viabilisation étant terminés, il apparaît que le prix de revient (acquisition et viabilisation) est en dessous de la prévision. M. le Maire propose un prix de vente de 60,80 €.

M. le Maire signale, par ailleurs, qu'un diagnostic « argile » doit être effectué pour chaque parcelle à la charge de la commune. Son coût est d'environ 300 €/parcelle. De plus, les futurs acquéreurs devront effectuer un vide sanitaire pour leur construction.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

- DECIDE DE FIXER LE PRIX DE VENTE (NET VENDEUR) DES PARCELLES DU LOTISSEMENT DU PERRON AU PRIX DE 60,80 € LE M², (TABLEAU ANNEXE- 1^{ERE} TRANCHE)
- DIT :
 - QUE LES ACQUEREURS DEVRONT S'ENGAGER, LORS DE LA SIGNATURE DE L'ACTE DE VENTE DU TERRAIN, A CONSTRUIRE DANS UN DELAI DE TROIS ANNEES A PARTIR DE LA DATE DE LA SIGNATURE. LE REFUS DE CETTE CONDITION CONSTITUE UN CAS IMPERATIF D'EMPECHEMENT DE VENTE.
 - UNE CONSTRUCTION A USAGE D'HABITATION AU MOINS DEVRA ETRE IMPLANTEE SUR CHAQUE LOT.
- DIT QUE LES ACTES DE VENTE SERONT REDIGES PAR LA SCP LEFRANCOIS-BRAMOULLE, NOTAIRES A QUETTEHOU,
- AUTORISE LE MAIRE A SIGNER LES PROMESSES DE VENTE ET LES ACTES DE VENTE,
- AUTORISE LE MAIRE A EFFECTUER TOUTES LES DEMARCHES ET FORMALITES NECESSAIRES A L'APPLICATION DE LA PRESENTE DECISION,
- DIT QUE LES FRAIS NOTARIES SERONT A LA CHARGE DES ACQUEREURS.

2° - DEPENSES d'INVESTISSEMENTS AVANT LE VOTE DU BUDGET

- Acquisition d'un ordinateur pour la bibliothèque

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 Modifié par Ordonnance n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 57 079,57 € (228 318,27 € x 25 %).

M. le Maire informe que les travaux d'investissement suivants, sont engagés :

- Bibliothèque (unité centrale) 600 € (article 2183 – opération 124)

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, AUTORISE M. LE MAIRE A REGLER LES FACTURES D'INVESTISSEMENT A HAUTEUR DE 57 079,57 €.

Par ailleurs, M. le Maire informe que la réunion pour le vote du budget est prévue le lundi 22 mars 2021 à 20h.

3° - SERVICE COMMUN DU POLE DU VAL DE SAIRE

- Approbation du règlement de fonctionnement

Par délibération du 25 février 2019, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer au service commun du Pôle de Proximité du Val de Saire, porté par la Communauté d'Agglomération du Cotentin pour la gestion de la majorité des compétences restituées aux communes au 1^{er} janvier 2019.

Un groupe de travail, ouverts aux élus communaux, a été constitué : Enfance, jeunesse et petite enfance

Ce règlement est appelé à évoluer dans le temps pour s'adapter au plus près au bon fonctionnement du service commun. Les évolutions donneront lieu à la passation d'un avenant soumis à la commission de territoire et aux conseils municipaux des communes membres du service commun.

La commission de territoire du service commun a approuvé le règlement de fonctionnement du service commun le jeudi 3 décembre 2020.

Aussi, M. le Maire, après avoir donné lecture du projet joint en annexe, invite le conseil à l'approuver.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE LE PROJET DE REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE COMMUN DU POLE DE PROXIMITE DU VAL DE SAIRE TEL QUE JOINT EN ANNEXE,**
- **AUTORISE M. LE MAIRE A SIGNER LE REGLEMENT ET TOUTE PIECE NECESSAIRE A L'EXECUTION DE LA PRESENTE DELIBERATION.**

4° - PLAN DE DEPLACEMENTS DU COTENTIN

- Avis

M. le Maire informe que la commune, en tant que personne publique associée est appelée à émettre un avis sur le plan de déplacements du Cotentin.

Le document reprenant les éléments présentés en conférence des maires le 15 décembre 2020, et relatifs au plan de déplacements du cotentin a été transmis à chaque conseiller par mail.

Après discussion, le Conseil municipal donne un avis favorable à ce plan.

5° - EAUX PLUVIALES URBAINES

- Transfert de compétence à la Communauté d'Agglomération le Cotentin

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 14 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019,

Vu la délibération du 8 décembre 2020 de la communauté d'agglomération autorisant la signature d'une convention de délégation de compétence pour les eaux pluviales urbaines,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- **D'ACCEPTER, PAR VOIE DE DELEGATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION, LA GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2021,**
- **D'AUTORISER M. LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE EN MATIERE DE GESTIONS DES EAUX PLUVIALES URBAINES DONT LE MODELE EST ANNEXE ET TOUTE PIECE NECESSAIRE A L'EXECUTION DE LA PRESENTE DELIBERATION.**

6° - PETITES VILLES DE DEMAIN

M. le Maire informe que la commune de Quettehou a été retenue pour faire partie des « Petites Villes de demain » et il explique ce programme.

« Petites villes de demain » est un programme national qui cible les collectivités de moins de 20 000 habitants, qui rayonnent et exercent pour tout le territoire qui les entoure, des fonctions essentielles de centralité : accès aux services, aux commerces, à la santé, activités économiques, évènementielles, culturelles ...

Le projet de territoire va s'exercer pendant la période de 2020-2026. Les collectivités seront accompagnées par les services de l'Etat, et un grand nombre de partenaires nationaux pour concrétiser des projets de revitalisation en matière d'élaboration de l'habitat et du cadre de vie, de développement de l'artisanat, du commerce, et des service, de valorisation des qualités architecturales et patrimoniale, ou encore d'implication des habitants dans le projet.

7° - DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE

- Signature des baux pour les 2 logements au-dessus de l'ancienne mairie de Morsalines pour location au 1er février 2021. (peu de candidats pour ces logements).

8° - AFFAIRES DIVERSES

DIA

- DIA reçue le 16 décembre 2020 transmise par Me Clémentine DELAFONTAINE, notaire à Chambéry concernant les parcelles AB 10, 11 et 365 d'une superficie de 3 201 m², propriété bâtie de TIBERE-INGLESSE épouse POISSON.
- DIA reçue le 28 décembre 2020 transmise par SCP LEFRANCOIS-BRAMOULLE, notaires à Quettehou concernant la parcelle AB 188 d'une superficie de 282 m², propriété non bâtie de Mme JEANNE Valérie.

- DIA reçue le 04 janvier 2021 transmise par Me Hyacinthe BRAMOULLE, notaire à Barfleur, concernant la parcelle AE 590 d'une superficie de 580 m², propriété non bâtie de Consorts PICOT.
 - DIA reçue le 07 janvier 2021 transmise par Me Mélanie COMPERE, notaire à St Vaast la Hougue concernant les parcelles A 209, 210, 658 et 659 d'une superficie de 2 737 m², propriété bâtie de Mme LE CARPENTIER Edith.
 - DIA reçue le 08 janvier 2021 transmise par Me Philippe LEFRANCOIS, notaire à Valognes concernant les parcelles AB 177 et 178 d'une superficie de 798 m², propriété bâtie de M. et Mme BURNOUF Thierry.
- Remerciements pour les bons d'achats reçus
 - Vœux de la classe CP de l'école de Quettehou
 - Prochain conseil municipal : lundi 22 février 2021 à 20 H

9° - QUESTIONS DES CONSEILLERS

M. Michel souhaite savoir ce qu'il en est des commerces dans le bourg, et notamment les futurs commerces à venir. La boucherie va ouvrir fin février, avec une conserverie. Un distributeur de pizzas à emporter dans une partie de l'ancien magasin de vêtements, et un magasin de vente de cigarettes électroniques à la place du taxidermiste.

M. Bretar signale qu'il fait partie de plusieurs commissions mais qu'il n'est pas convoqué souvent. Elles ne se réunissent qu'en cas de besoin, et pour l'instant, il n'y a pas eu d'appel d'offres.

M. le Maire avise M. Pernin, Président du Comité des Fêtes de Quettehou, qu'il a été constaté que leur local au-dessus de la cantine était chauffé bien que non utilisé. Il serait préférable de mettre le chauffage hors gel. De plus, au niveau des écoles, les factures font apparaître une surconsommation d'électricité.

M. Bretar fait remarquer que le panneau concernant l'historique de Morsalines a été enlevé.

M. Lefèvre lui répond, que pour pouvoir accéder au poteau incendie, ce dernier a été démonté.

De plus, après vérifications, les 6 poteaux incendie sont hors service.

Mme Hervy indique qu'au budget de la commune, le remplacement de 2 poteaux incendie est prévu chaque année.

Par ailleurs, il voudrait savoir quand vont être réalisés les travaux de l'église de Morsalines, des devis sont en cours, et le problème de fuite à la toiture, en cours de réparation.

M. le Maire informe des prévisions du prochain budget :

- Finir le lotissement du Perron,
- Agencement des nouveaux jeux d'enfants,
- Aménagement des jardins d'ouvriers
- Construction de la maison des associations
- Remplacement des lampadaires, rue de Gaulle et rue Maréchal Leclerc,
- Entretiens des chemins

Mme Caen demande où en est le projet de déviation de la commune.

Cette décision est en attente au niveau du Département.

Fin de la séance : 22 h.

La Secrétaire,
Isabelle HERVY



Le Maire,
Jean-Pierre LEMYRE


